



RDV avec les Maîtrises d'Ouvrage et d'Oeuvre

**Pour présenter
un pré-projet
d'implantation d'une
antenne**

Année 2024

Sommaire

- **Avant-propos** : je prends en compte les directives de la Ville de REIMS
- **Étape 1**: Information sur les zones de recherche et avant le dépôt de la DIM
- **Étape 2** : Au dépôt de la DIM
- **Étape 3** : Au dépôt de l'autorisation d'urbanisme
- **Réglementation en vigueur** sur la Ville de REIMS et possibilité de prise de rdv



Mise en œuvre d'un process entre la collectivité et les opérateurs

La collectivité rappelle à tous les opérateurs que:

- **Le principe** de déploiement est l'intégration sur les bâtiments existants ou futurs,
- **L'exception** étant la réalisation de pylônes de grande hauteur car cela pose des difficultés tant au niveau de leur insertion que dans les retours des habitants, ces derniers s'y opposant en grande majorité en introduisant de nombreux recours à l'encontre de la collectivité.



Information sur les zones de recherche et avant le dépôt de la DIM

- Il **revient aux opérateurs de prendre contact** avec les propriétaires respectifs.



La collectivité précise que les bailleurs sociaux tout comme les promoteurs immobiliers (logement comme tertiaire) ont leur propre stratégie de développement et qu'il revient aux opérateurs mobiles de prendre contact directement avec eux.



- S'agissant **des terrains/équipements appartenant à la collectivité**, prendre contact avec madame Marie-Pierre Bourguet, Directrice Mission foncier et gestion patrimoniale (Marie-Pierre.BOURGUET@grandreims.fr).

Étape 2 :

Au dépôt de la DIM

Lorsqu'un opérateur de téléphonie mobile envisage une nouvelle implantation ou une modification substantielle d'une antenne-relais existante, il réalise un dossier d'information que le public peut consulter : le **Dossier d'Information Mairie (DIM)**.

En bref... les DIM

- permettent d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation ou de modification d'antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile.
- sont consultables par les usagers, pendant une durée d'un mois à *l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie (DUPAA), 36 rue de Mars à REIMS.*



En cas de difficulté d'analyse sur le PLU de REIMS, se référer à la slide « Réglementation »

Engagement de l'opérateur	Engagement de la Ville de REIMS / direction de l'urbanisme (DUPAA)
A déposer la DIM 2 mois avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme	Dès enregistrement de la DIM, la DUPAA analysera et apportera une réponse à l'opérateur par mail sous un mois . Cette dernière prendra la forme suivante soit : - avis favorable * - avis favorable avec prescriptions** - avis défavorable***



- **Avis favorable** : l'opérateur peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme. **ATTENTION** : l'avis favorable ne vaut pas acceptation en raison des consultations diverses réalisées sur la Ville de REIMS, notamment **l'Architecte des bâtiments de France**,



- **Avis favorable avec prescriptions** : La Ville de REIMS demande que le projet soit retravaillé d'un point de vue architecturale (matériaux, habillage, etc...). Une nouvelle proposition devra être transmise à la DUPAA avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme



- **Avis défavorable** : la ville de REIMS est défavorable au lieu d'implantation. La réponse apportée par mail sera argumentée

Étape 3 :

Au dépôt de l'autorisation d'urbanisme

Engagement de l'opérateur	Engagement de la Ville de REIMS / direction de l'urbanisme (DUPAA)
<p>En cas d'avis favorable ou d'avis favorable avec prescriptions, l'opérateur déposera sa demande d'autorisation d'urbanisme</p>	<p>La DUPAA s'engage à instruire l'autorisation d'urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme</p> <p><u>ATTENTION</u> : l'avis favorable ne vaut pas acceptation en raison des consultations diverses réalisées sur la Ville de REIMS, notamment <u>l'Architecte des bâtiments de France</u></p>
<p>Si dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en cas d'avis défavorable</p>	<p>Compte tenu de l'avis formulé sur la DIM, la Ville de REIMS confirmera l'avis formulé à l'étape 2.</p>

Les Documents d'Urbanisme

Retrouvez toutes les informations concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou la Carte communale en vigueur dans votre commune, ainsi que les procédures d'évolution en cours (concertations, enquêtes publiques, etc.).

Cliquez sur votre commune pour accéder au(x) document(s) d'urbanisme en vigueur et aux procédures d'évolution en cours.

A

Anthenay Aougny Arcis-le-Ponsart

Aubérive Aubilly Auménancourt

B

Baslieux-lès-Fismes Bazancourt Beaumont-sur-Vesle

Beine-Nauroy Berméricourt Berru

Bétheniville Bétheny Bezannes

Billy-le-Grand Bligny Bouilly

Bouleuse Boulton-sur-Suippe Bourgogne-Fresne

Bouvancourt Branscourt Breuil-sur-Vesle

Brimont Brouillet



ENQUÊTES PUBLIQUES ET MISES À DISPOSITION EN COURS OU À VENIR

- Berméricourt, modification simplifiée n°1 du PLU
- Bétheny, modification n°4 du PLU

CONCERTATION EN COURS OU À VENIR

- Bourgogne-Fresne, élaboration des PLU
- Branscourt, révision allégée n°1 du PLU
- Cernay-lès-Reims, révision du PLU
- Saint Léonard, révision allégée n° 1 du PLU
- Verzy, élaboration du PLU

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Qu'est ce qu'une carte communale ?

Qu'est ce qu'une commune soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ?

Je **consulte** la réglementation en vigueur sur le site internet www.grandreims.fr

A la rubrique « **Les documents d'urbanisme** », j'accède par **COMMUNE** aux règles d'urbanisme



Réponse du Ministère auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie publiée le 14/03/2024

- Dans le cadre du new deal mobile et du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs ***ont l'obligation de mutualiser leurs pylônes*** et installations actives ***lorsqu'ils sont au moins quatre sur une zone***, portant uniquement sur les pylônes en deçà de ce nombre.
 - La loi du sénateur Patrick Chaize, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, ***oblige les opérateurs à justifier auprès du maire leur choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône.***
 - Il demeure essentiel que le déploiement de ces infrastructures, sources de connectivité pour les concitoyens, ***s'effectue dans le respect de la législation, dans la transparence et par un dialogue constant avec les élus***
-

Avis du CE du 21 mars 2024, n°490536 se prononçant sur les autorisations d'urbanisme applicables à l'implantation d'antennes-relais.

Précisions sur les dispositions des c et j de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme

La procédure de **déclarable préalable** aux antennes est **applicable** :

- soit lorsque la surface de plancher et l'emprise au sol créées sont supérieures à 5m² et inférieure ou égale à 20m² quelle que soit la hauteur de l'antenne ;
- soit lorsque la hauteur de l'antenne est supérieure à 12 mètres mais avec une surface de plancher et une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m².

Les projets **comportant des antennes**

- d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres
- ET entraînant la création d'une surface de plancher
- ET d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 mètres

>> restent dispensés de toute formalité en application de l'article R421-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil d'Etat ajoute que pour **l'appréciation de ces seuils** applicables à ces projets de construction, seules la surface de plancher et l'emprise au sol des locaux et installations techniques doivent être prises en compte, et non l'emprise au sol des pylônes.

Comment prendre RDV pour présenter un pré-projet ?



J'envoie **un mail de demande** de RDV à l'adresse suivante : urbadroitsols@mairie-reims.fr



Je **contacte** le service pour un RDV au **03.26.77.73.92 ou 03.26.77.73.89** et je **procède** à l'envoi par mail des pièces demandées



un rdv avec les services de la Direction de l'urbanisme pourra être organisé **dans les 15 jours/3 semaines**